

4. Employés problèmes

Dans certains cas non apparentés à l'alcoolisme, il peut être nécessaire de diriger l'employé vers des services communautaires. Chaque employé souffrant d'alcoolisme devra subir un examen médical de SBSC étant donné que l'alcoolisme cause d'autres affections que seul un médecin peut diagnostiquer.

CAS D'ALCOOLISME

5. Traitement

L'employé sera informé de la rééducation qui s'impose dans son cas, compte tenu du rapport du surveillant, de l'entrevue avec le personnel du PAE et des résultats de l'examen médical.

6. Evaluation

Le personnel du PAE décidera, en collaboration avec le surveillant de l'employé, du suivi, lequel dépendra de la nature et de la durée du traitement.

À L'ÉTRANGER

S'il est relativement facile de diagnostiquer et traiter les cas problèmes à Ottawa, la chose peut être beaucoup plus difficile à l'étranger. Les missions ne bénéficient pas d'une équipe d'aide aux employés et les services communautaires varient grandement d'un endroit à l'autre. Aussi le programme sera-t-il administré de façon très différente à Ottawa et à l'étranger où, il s'agira d'identifier les problèmes propres à l'alcoolisme.

PROBLÈMES AUTRES QUE L'ALCOOLISME

Nombre des problèmes humains qui apparaissent chez les employés permutants d'un service extérieur, ne peuvent être résolus par l'administration centrale. Nous incitons les administrateurs des missions à continuer à faire preuve de jugement et d'intuition. Par ailleurs, ils peuvent obtenir des conseils d'Ottawa en s'adressant au Bureau du personnel et au PAE. Ils auraient également intérêt à recourir, là où la chose est possible, aux médecins de SBSC, de même qu'aux services communautaires. Enfin, les DSE délèguent l'autorisation voulue pour traiter les cas particuliers.